

ARRETE PREFECTORAL PORTANT

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :

- DES TRAVAUX DE PRELEVEMENT ET DE DERIVATION DES EAUX
- DE L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

AUTORISATION D'UTILISER DE L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION PAR UN RESEAU PUBLIC

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

AU PROFIT DE  
la commune de GAILLAC

Prise d'eau de Saint Roch

Le Préfet du Tarn  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre du Mérite,

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R. 1321-63 ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.121-1 et suivants et R. 121-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13 ;

**Vu** le code minier et notamment l'article 131 ;

**Vu** le code forestier et notamment les articles R.141-30 à R.141-38 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mars 1996 relatif aux zones de répartition des eaux ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD en qualité de Préfet du Tarn ;

**Vu** le décret du Président de la République du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2016 portant prorogation du délai pour statuer sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, relative à l'instauration des périmètres de protection autour du captage « Saint Roch », communes de Gaillac et Brens ;

**Vu** les délibérations de la commune de Gaillac en date des 27 janvier 2004 et 15 septembre 2015 ;

**Vu** le rapport de Monsieur SUBIAS, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 30 avril 2013 ;

**Vu** les avis favorables ou réputés favorables de la DREAL, de la DDT, de la DDCSPP, du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de l'ONEMA et de la Chambre d'Agriculture ;

**Vu** les dossiers de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 13 juin au 13 juillet 2016 inclus ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 août 2016 ;

**Vu** le rapport de la délégation départementale du Tarn de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 17 novembre 2016 ;

**Vu** l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Tarn en date du 7 décembre 2016 ;

**Vu** le courrier du 8 décembre 2016 par lequel le pétitionnaire a été destinataire du projet d'arrêté et invité à formuler ses éventuelles observations écrites ;

## CONSIDERANT

Que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Gaillac énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

Qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine de la commune de Gaillac ;

Qu'il est nécessaire de protéger les ressources en eau destinée à la production d'eau potable par la mise en place de périmètres de protection ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

### **Chapitre 1: Prélèvement d'eau et protection de la ressource**

#### **ARTICLE 1 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de Gaillac :

Les travaux de dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir de la prise d'eau de Saint Roch ;

La création de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes ou prescriptions associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau ;

La cessibilité et l'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate du captage.

La commune de Gaillac est autorisée à acquérir en pleine propriété soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, ces dits terrains, ou à obtenir une convention de gestion lorsque ces terrains dépendent du domaine public de l'Etat.

#### **ARTICLE 2 : AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE**

La commune de Gaillac est autorisée à prélever et à dériver les eaux au niveau du captage de Saint Roch dans les conditions fixées par le présent arrêté.

#### **ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES, LOCALISATION ET AMÉNAGEMENT DES CAPTAGES**

L'ensemble des ouvrages de captages est situé sur les parcelles cadastrées suivantes :

Nom de l'ouvrage	Code SISE-EAUX	Code BSS	Coordonnées (Lambert 93)	N° de parcelles	Section cadastrale
Prise d'eau de Saint Roch	081000144	09582X0093/HY	X : 611 605 m Y : 6 310 869 m Z : 125 m NGF	243	BX Commune de Gaillac

Le prélèvement est réalisé par prise directe dans le lit du Tarn par 3 pompes qui fonctionnent en alternance selon le niveau des eaux.

Les pompes d'exhaure immergées ont un débit respectif de 360 m<sup>3</sup>/h.

Les eaux captées sont dirigées sur 100 ml par 2 conduites de refoulement vers la station de traitement.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PRÉLEVEMENT**

Le débit maximum de prélèvement autorisé est de 360 m<sup>3</sup>/h soit 0.10 m<sup>3</sup>/s.

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du Code de l'Environnement.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au pôle eau et biodiversité de la direction départementale des territoires.

#### **ARTICLE 5 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE**

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

##### **ARTICLE 5.1 : dispositions communes aux périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée**

I. Toutes mesures devront être prises pour que la commune de Gaillac et la délégation départementale du Tarn de l'Agence Régionale de Santé Occitanie soient avisées sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

II. La création de tout nouveau captage destiné à l'alimentation en eau potable devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des Codes de l'Environnement et de la Santé Publique et d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

#### **ARTICLE 5.2 : périmètres de protection immédiate**

Les périmètres de protection immédiate sont constitués tel que défini en annexes.

Les prescriptions édictées pour les terrains du périmètre de protection immédiate sont mentionnées en annexe du présent arrêté.

Les terrains du périmètre de protection immédiate doivent être et demeurer la propriété de la commune de Gaillac. Seule la partie située sur le domaine inaliénable de l'Etat doit faire l'objet d'une convention de gestion.

#### **ARTICLE 5.3 : périmètre de protection rapprochée**

Le périmètre de protection rapprochée est délimité tel que défini en annexes.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées en annexe du présent arrêté.

La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes au périmètre de protection définies dans le présent arrêté.

#### **ARTICLE 5.4 : périmètre de protection éloignée**

Le périmètre de protection éloignée est constitué tel que défini en annexes.

Les prescriptions édictées pour les terrains du périmètre de protection éloignée sont mentionnées en annexe du présent arrêté.

### **Chapitre 2 : Autorisation de traitement et de distribution de l'eau**

#### **ARTICLE 6 : AUTORISATION DE PRODUCTION D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE**

La commune de Gaillac est autorisée à traiter de l'eau destinée à la consommation humaine à partir de la prise d'eau de Saint Roch dans les conditions fixées par le présent arrêté.

#### **ARTICLE 7 : LOCALISATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

L'ensemble des ouvrages de traitement est situé sur les parcelles cadastrées suivantes :

Nom de l'ouvrage	Lieu-dit	Coordonnées (Lambert 93)	N° de parcelles	Section cadastrale
Station de Saint Roch	Saint Roch	X : 611 576 m Y : 6 311 000 m Z : 132 m NGF	518 et 332	BX Commune de Gaillac

Les terrains portant les installations de production d'eau potable doivent être et demeurer la propriété de la commune de Gaillac.

#### **ARTICLE 8 : CARACTÉRISTIQUES DU TRAITEMENT DE L'EAU**

L'eau captée passe par un filtre à tambour puis subit une pré-ozonation. Elle est dirigée vers une bache de mélange dans laquelle est injecté un flocculant. Le pH peut être ajusté par injection d'acide ou base, si nécessaire.

L'eau transite par un décanteur type Pulsator puis par une filtration sur sable : 2 x 3 filtres de 18 m<sup>2</sup> chacun.

A l'issue, l'eau est stockée dans 2 bâches de 180 et 150 m<sup>3</sup>.

Une post-ozonation est réalisée puis une filtration sur charbon en grains : 2 filtres de 18 m<sup>2</sup> chacun. L'eau est ensuite désinfectée au chlore liquide et le pH est corrigé par adjonction d'acide ou base.

A l'issue de la station, l'eau est dirigée vers le réservoir de tête (2 x 500 m<sup>3</sup>) avant distribution.

Une rénovation de la station est impérative. La gestion des installations (station et réseau de distribution) doit être améliorée et chaque étape du traitement fiabilisée.

En fonction des résultats du contrôle sanitaire, la filière de traitement pourra être adaptée. Tous les produits et matériaux au contact de l'eau doivent posséder les justificatifs de conformité sanitaire à jour.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATION DU TRAITEMENT DE L'EAU**

Toute création puis modification des installations ou des produits utilisés devra être déclarée auprès de la délégation départementale du Tarn de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et fera l'objet d'une demande d'autorisation, conformément au Code de la Santé Publique.

Toute modification des modalités de distribution pourra entraîner une adaptation du traitement.

#### **ARTICLE 10 : AUTORISATION DE DISTRIBUTION D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE**

La commune de Gaillac est autorisée à distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine à partir de la station de traitement de Saint Roch dans les conditions fixées par le présent arrêté.

#### **ARTICLE 11 : LOCALISATION DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE OU DE DISTRIBUTION**

L'ensemble des ouvrages de stockage et de distribution est situé sur les parcelles cadastrées suivantes :

Nom de l'ouvrage	Coordonnées (Lambert 93)	N° de parcelles	Section cadastrale
Réservoir usine	X : 611 576 m Y : 6 311 000 m Z : 132 m NGF	518, 332	BX Commune de Gaillac
Réservoirs Saint Laurent	X : 608 930 m Y : 6 313 718 m Z : 176 m NGF	284, 286, 448	BK Commune de Gaillac
Réservoir Les Bruges	X : 607 786 m Y : 6 315 564 m Z : 286 m NGF	329	AS Commune de Gaillac
Compteur Gradille	X : 606 711 m Y : 6 313 786 m Z : 275 m NGF		Commune de Lisle sur Tarn
Compteur Patufet	X : 607 360 m Y : 6 315 910 m Z : 279 m NGF		Commune de Castelnau de Montmiral
Compteur Saint Jérôme	X : 607 425 m Y : 6 315 213 m Z : 274 m NGF		Commune de Castelnau de Montmiral

Les terrains portant les installations de stockage d'eau potable doivent être et demeurer la propriété de la commune de Gaillac.

#### **ARTICLE 12 : MODALITES DE LA DISTRIBUTION**

A la sortie de l'usine de Saint Roch, la canalisation est en refoulement et en distribution. Elle alimente une partie du centre-ville de Gaillac (secteurs avenue Lattre de Tassigny, Avenue St Exupéry ...) et les réservoirs de Saint Laurent.

Les réservoirs de Saint Laurent alimentent une autre partie du centre-ville de Gaillac et les extérieurs : Route de Montauban, Chemin Toulze, Les Fedies, le Mas de Rest, et par pompage le réservoir des Brugues. Cette canalisation fonctionne en refoulement/distribution. En distribution, elle alimente les lieux dits : Milhavet, Les Terrisses, Les Barthes, Baysières.

Le réservoir des Brugues alimente les lieux dits : Les Brugues, Cabanette, Merigot, Matens, Molières, Cassanis Haut, Cassanis Bas, Vors, Champs de Vors, Mas Pignou, Le Clos, Laborie, Chemin du Verdier...

L'alimentation est réalisée dans le respect des modalités suivantes :

- Toute modification de l'organisation de la distribution devra être déclarée auprès de la délégation départementale du Tarn de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, conformément au Code de la Santé Publique.
- Le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.
- Les eaux distribuées doivent répondre aux exigences de qualité fixées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.
- Les matériaux entrant en contact avec l'eau ne doivent pas être susceptibles d'en altérer la qualité. Dans les installations nouvelles ou parties d'installations faisant l'objet d'une rénovation, les matériaux doivent bénéficier d'un justificatif de conformité sanitaire.
- Les branchements en plomb pouvant exister sur le réseau de distribution de l'eau doivent être recensés et supprimés dans les plus brefs délais afin de respecter les normes concernant le plomb applicables depuis le 25 décembre 2013.

#### **ARTICLE 13 : SECURISATION DES INSTALLATIONS PARTICIPANT A LA DISTRIBUTION**

La station, les réservoirs et tous les ouvrages participant à la distribution doivent être sécurisés contre les intrusions ou les dégradations de toutes natures pouvant engendrer un risque sanitaire. Ils seront clôturés et entretenus. Les terrains seront enherbés et aucun pesticide ne sera utilisé. Les travaux devront être réalisés dans un délai de 5 ans maximum.

#### **ARTICLE 14 : MODIFICATION DE LA DISTRIBUTION**

Toute modification des modalités de la distribution ou des zones desservies devra être déclarée auprès de la délégation départementale du Tarn de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et fera l'objet d'une demande d'autorisation, conformément au Code de la Santé Publique.

#### **ARTICLE 15 : PROTECTION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

La commune de Gaillac procède, dans un délai de un an après notification du présent arrêté, à l'inventaire des réseaux intérieurs présentant un risque potentiel de retour d'eau contaminée vers le réseau public et informe les gestionnaires de leurs obligations réglementaires de mise en conformité de leurs installations privatives.

La commune de Gaillac veille à la mise en œuvre des mesures nécessaires permettant d'empêcher les retours d'eau sur son réseau de distribution d'eau potable.

## **ARTICLE 16 : SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU**

La commune de Gaillac veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution.

La commune de Gaillac est tenue de s'assurer que l'eau, avant distribution, est propre à la consommation humaine et répond aux exigences prévues par le Code de la Santé Publique et les textes réglementaires en vigueur.

La commune de Gaillac est tenue de se soumettre aux programmes de vérification de la qualité de l'eau et au contrôle des installations dans les conditions fixées par les réglementations en vigueur. La qualité des eaux devra toujours satisfaire aux prescriptions des articles R1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, la commune de Gaillac est tenue de prévenir la délégation départementale du Tarn de l'Agence Régionale de Santé Occitanie dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de l'exploitant.

Tout dépassement des normes de qualité doit faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine. En cas de persistance de ces dépassements, les autorisations peuvent être retirées.

## **ARTICLE 17 : DISPOSITIONS PERMETTANT LES PRÉLÈVEMENTS ET LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS**

### **ARTICLE 17.1 : Prise d'échantillon**

Un robinet de prise d'échantillon d'eau brute est installé au niveau du captage ou de la station de traitement.

Un robinet de prise d'échantillon de l'eau traitée est installé en sortie de station de traitement, en départ de distribution. Ce dernier doit permettre de caractériser l'eau traitée qui sera desservie au premier habitant.

Ces robinets sont aménagés de façon à permettre :

- le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti,
- le flambage du robinet,
- l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau ou plaque gravée).

### **ARTICLE 17.2 : Contrôle des installations**

Les agents chargés de l'application du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement ont constamment libre accès à toutes les installations. L'exploitant responsable des installations est tenu de laisser à leur disposition le fichier sanitaire.

## **ARTICLE 18 : INFORMATION SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE**

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir l'Agence Régionale de Santé Occitanie sous la forme de bilans sanitaires pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur par la commune de Gaillac.

## **Chapitre 3 : Dispositions Diverses**

#### **ARTICLE 19 : RESPECT DE L'APPLICATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ**

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

Tout projet de création ou modification des systèmes actuels de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Gaillac devra être déclaré à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

#### **ARTICLE 20 : DÉLAI ET DURÉE DE VALIDITÉ**

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 2 ans, sauf mention particulière précisée aux articles concernés. Passé ce délai, une inspection sera réalisée par le représentant de la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci, et en l'absence de demande contraire de la commune de Gaillac.

#### **ARTICLE 21 : NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ**

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté, de sa notification **sans délai** aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par les périmètres de protection, de la mise à disposition du public, de l'affichage en mairies de Gaillac et Brens pendant **une durée de deux mois** des extraits de celui-ci énumérant notamment les principales servitudes auxquelles les ouvrages, les installations, les travaux ou les activités sont soumis, de son insertion dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective **dans un délai maximum de 3 mois** après la date de signature du présent arrêté.

Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du maire de la commune concernée.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux.

Le maître d'ouvrage transmet à la délégation départementale du Tarn de l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans **un délai de 6 mois** après la date de la signature du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée et l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

#### **ARTICLE 22 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES**

En application de l'article L.1324-3 du Code de la Santé Publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la Santé Publique, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

#### **ARTICLE 23 : DROIT DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

## ARTICLE 24 : MESURES EXÉCUTOIRES

Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de Gaillac, Brens, Lagrave, Rivières, Senouillac, le délégué départemental du Tarn de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur départemental adjoint des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le commandant du groupement de gendarmerie du Tarn et le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn, dont une copie sera tenue à la disposition du public aux mairies de Gaillac et Brens et dont une copie sera adressée, pour information, aux maires de Lagrave, Rivières et Senouillac.

Fait à Albi, le 05 JAN. 2017

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général



Laurent GANDRA-MORENO

### Liste des annexes :

- servitudes instituées dans les périmètres de protection immédiate
- servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée
- prescriptions instituées dans le périmètre de protection éloignée
- aménagements et dispositions spécifiques
- cahier des charges pour les projets d'éoliennes ou photo voltaïques
- plans et états parcellaires.

**A N N E X E S**

# **PRISE D'EAU SAINT ROCH**

## PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE

### **Prescriptions**

La mairie doit être propriétaire de l'intégralité de la surface des périmètres de protection immédiate, exception faite de la partie en domaine inaliénable de l'Etat, pour laquelle une convention de gestion doit être signée avec l'Etat.

Dans ces zones, sont interdits tous travaux, dépôts, ouvrages, aménagements, occupation des sols, activités ou installations autres que ceux en liaison directe avec l'exploitation du captage.

Les clôtures seront régulièrement inspectées et notamment après chaque crue et réparées si nécessaire.

Les zones devront être enherbées, régulièrement entretenues et en parfait état de propreté. Les déchets végétaux seront évacués hors périmètres.

Un programme de nettoyage de la prise d'eau et des crépines devra être établi par l'exploitant. Une attention particulière sera portée au nettoyage, au minimum annuel, et à l'entretien des installations de captage.

L'usage de pesticides est strictement interdit.

### **Travaux**

Les terrains seront clôturés par une haie défensive doublée de 3 rangs de fils barbelés ou par une clôture fusible, pour interdire le passage d'hommes et d'animaux.

Des portails fermant à clé seront installés.

Un panneau interdisant l'accès à toute personne non autorisée doit être apposé sur chaque portail.

Le PPI sur le cours d'eau sera matérialisé du 1er mai au 31 octobre par une ligne flottante fixée sur la rive.

## PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

### **Pour le périmètre de protection rapprochée sur berges :**

#### **Interdictions :**

- Le forage de nouveaux puits autres que ceux nécessaires à la production d'eau potable par la commune ;
- L'ouverture ou l'exploitation de carrière, de mine ou d'extraction de sables ou graviers ;
- Toute excavation ou talutage ;
- Le dépôt d'ordures ménagères, immondices, détritiques, produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou ruissellement ;

- Le parage, le pacage, l'installation d'abreuvoirs ou la concentration d'animaux ;
- L'épandage de lisiers, fumiers, boues même compostées, de matières de vidange et de tout autre résidu agricole ou industriel comportant des matières organiques ;
- Le stockage de lisiers, fumiers, boues même compostées, de matières de vidange et de tout autre résidu agricole ou industriel comportant des matières organiques ;
- La création de rejet d'effluents domestiques, industriels ou agricoles sans traitement préalable ou tout rejet (puisards, ouvrages d'infiltration, rejets pluviaux, ...) susceptible d'engendrer une dégradation de la qualité des eaux souterraines ;
- Les niveaux de rejets d'effluents domestiques, industriels ou agricoles existants doivent être conformes à la réglementation en vigueur ;
- Le stockage, la préparation et l'épandage de pesticides ;
- L'apport d'engrais organique ou minéral ;
- L'épandage en sol naturel ou l'infiltration d'eaux usées même épurées ;
- L'implantation de station d'épuration et de toute installation classée pour la protection de l'environnement ;
- Le stockage d'eaux usées de toute nature ;
- La création de cimetière ;
- L'implantation d'activités artisanales, commerciales, industrielles ou touristiques susceptibles d'engendrer des rejets chroniques ou accidentels, ou d'entraîner un lessivage par ruissellement et infiltration de substances polluantes ;
- Le camping même sauvage ;
- L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux ;
- L'implantation de stockage d'hydrocarbures liquides ou produits chimiques susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux ;
- Le parking ou toute aire destinée à l'accueil de personnes (aire des gens du voyage, parking de véhicules, aire de loisir, ...) non aménagés et ne disposant pas de système de récupération des eaux pluviales, des eaux usées et des eaux de ruissellement.

### **Règlementations :**

- Le couvert forestier des parcelles section BK n° 128, 129, 130, 242, 220, 219, 221p, 244p, 243p, 364, 366, 649p, 462, 493p, 464 et section LR n° 95, 96, 107, 108, 109, 110 commune de GAILLAC ; section C n° 675, 66, 67, 68, 46, 47, 870, 869, 52, 53, 793p, 177, 203, 229, 230, 231 et section A n° 1302, 1301, 2 commune de BRENS, doit être maintenu.
- L'exploitation forestière doit être menée avec précautions, sans perturbation des sols.
- Le déboisement ne doit pas dépasser une superficie de 0.5 ha de coupe cumulée sur tout le linéaire du périmètre.
- Le couvert végétal des autres parcelles doit être maintenu.
- Les administrations compétentes délivrant les autorisations nécessaires pour l'établissement d'activités doivent appliquer rigoureusement la réglementation. Aucune dérogation ne doit être délivrée.
- Les réseaux collectifs existants et leurs modifications potentielles doivent être parfaitement étanches.
- Toutes les constructions existantes ou futures doivent être raccordées au réseau d'assainissement collectif (pluvial et eaux usées).
- Les communes de Gaillac et de Brens doivent réaliser un diagnostic de la collecte, du traitement et du rejet des eaux pluviales qui doit prendre en compte la proximité du captage et effectuer les travaux de mise en conformité, si nécessaire.
- Tout projet éolien ou photovoltaïque sera soumis à la réalisation d'une étude d'impact visant à démontrer sa compatibilité avec la ressource en eau, en respectant au minimum le cahier des charges joint ci-après.

### **Pour le périmètre de protection rapprochée sur lit mineur (lit cadastré):**

### Interdictions :

- Tout nouveau rejet dans le Tarn, qu'il soit industriel, agricole ou domestique (pluvial, eaux usées) ;
- L'extraction de sables ou graviers ;
- La baignade au droit des parcelles de la prise d'eau jusqu'au pont sur le Tarn de Gaillac.

### Réglementation :

- La création de nouveaux prélèvements d'eau doit prendre en compte la bonne gestion de la masse d'eau, en n'aggravant pas les variations de températures d'ores et déjà observées de la rivière et qui mettent régulièrement en péril la production d'eau destinée à la consommation humaine. L'absence d'impact devra être démontrée pour permettre l'autorisation.

## PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

### Prescriptions

Des actions de sensibilisation et de protection de la ressource en eau potable (particulièrement sensible donc) sont initiées.

La profession agricole doit respecter le code de bonnes pratiques agricoles en matière de culture et d'élevage.

## AMENAGEMENTS et DISPOSITIONS SPECIFIQUES

### Prescriptions spécifiques :

La mairie doit effectuer un inventaire précis des activités polluantes, en concertation avec l'ensemble des mairies concernées. Il sera validé par une visite de terrain. Cet inventaire sera effectué sur la zone d'étude définie pour la délimitation des périmètres de protection et contenu dans le dossier de demande d'autorisation.

Cet inventaire sera conduit selon les modalités suivantes :

- envoi d'un questionnaire d'enquête auprès des sociétés concernées et sélectionnées en fonction de l'activité,
- visite des sociétés les plus polluantes. En cas de refus d'accès, un appui sera demandé aux services de la Police de l'Eau et/ou à la DREAL.

Une cartographie des points de rejets des activités recensées (et notamment des postes électriques, A68, ZAC actuelles et futures, centrales électriques, STEP,...) doit être effectuée. Tous ceux qui ne répondent pas à la réglementation applicable devront être mis en conformité.

Les 2 rejets pluviaux situés en amont de la prise d'eau devront être contrôlés en priorité pour repérer les activités collectées et préciser la surface drainée, les conditions de raccordement, la conformité... Des travaux de mise en conformité devront être réalisés, si nécessaire.

Une attention particulière sera portée au nettoyage, au minimum annuel, et à l'entretien des installations de production.

La mise en œuvre d'une station d'alerte est prioritaire et devra être accompagnée d'une station biologique au niveau de la station de traitement de façon à pouvoir identifier une pollution accidentelle qui n'aurait pas été détectée visuellement ou par la station d'alerte.

Il est précisé que le dispositif d'alarme biologique pourra être supprimé, si la future station d'alerte, prévue suite au traçage de la rivière, est positionnée immédiatement en amont du captage (entre le pont de Gaillac et le captage), et est opérationnelle dans le délai de 2 ans à compter de la date de signature de la DUP.

Un plan d'alerte et d'intervention devra être élaboré en s'appuyant sur le guide régional de l'ARS.



## CAHIER des CHARGES pour les PROJETS d'ÉOLIENNES ou PHOTO VOLTAIQUES

Dans le cadre de la présence de captages protégés, les *périmètres de protection immédiate* sont à respecter absolument. Ils concernent en général de très faibles surfaces au sol autour des points de captage.

Concernant les *périmètres de protection rapprochée* et les *périmètres de protection éloignée*, des servitudes d'usage restreignent certaines activités telles que les épandages ou les stockages de produits polluants ...

Ces servitudes ne sont pas incompatibles avec l'implantation d'éoliennes. Il convient néanmoins de contrôler que l'on n'est pas en situation particulière où les divers travaux d'infrastructures tels les tranchées réseaux pourraient intercepter une circulation d'eau superficielle alimentant un captage, par exemple certaines sources alimentées par des roches altérées en surface.

Dans tous les cas, que les périmètres de protection existent ou pas, le cahier des charges suivant constitue la base minimale d'analyse d'impact du projet sur les ressources en eau.

### **1° Géographie**

Pentes sur les versants ;

Nature du couvert végétal ;

Réseau hydrographique. Distance et dénivelé par rapport aux pentes et plates-formes d'éoliennes ;

### **2° Géologie**

Sol : épaisseur, texture ;

Sous-sol : composition (lithologie) du substratum, structure (pendage des couches, densité et direction de la fracturation) ;

### **3° Hydrogéologie**

Présence/absence d'aquifère ;

Géométrie de l'aquifère : libre, captif, multicouche ...

Type de perméabilité : d'interstices, de fissures ;

Le cas échéant, profondeur, et sens de transfert des écoulements souterrains ;

Identification de sources ou puits inutilisés pour la consommation humaine ;  
Localisation des captages (sources, prises d'eau) pour la consommation humaine ;

Position du parc éolien par rapport aux périmètres de protection.

Incidences du parc éolien sur la qualité et le débit des eaux superficielles et souterraines, durant la phase de chantier et durant la phase d'exploitation.

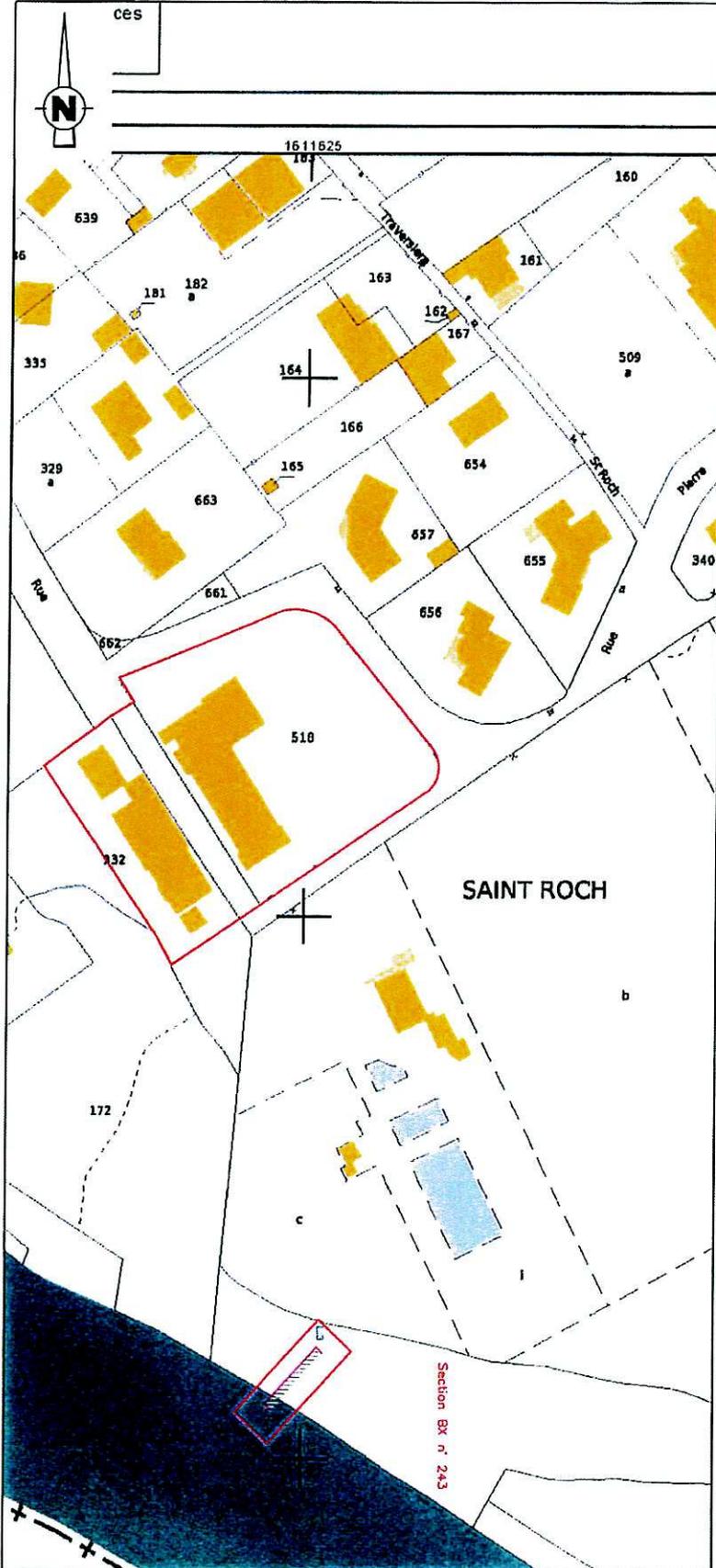
**4° Mesures compensatoires prévues.**

DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE GAILLAC

*Périmètre de Protection Immédiate*

(selon le rapport de l'expertise hydrogéologique de M. SUBIAS en date du 30 Avril 2013)

ECHELLE : 1 / 1000



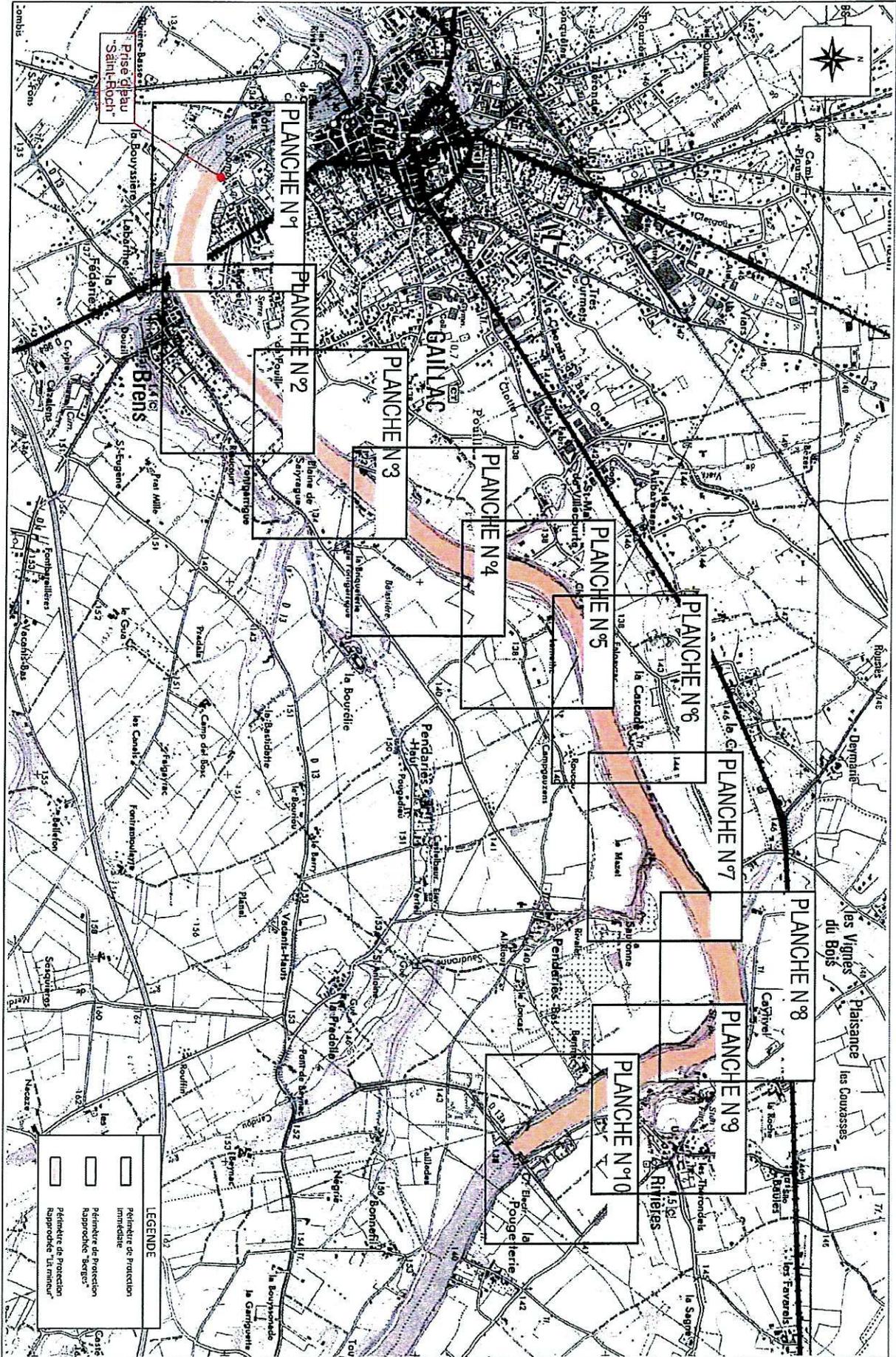
Dossier 08-10315 dressé en SEPTEMBRE 2014 par le cabinet A.G.E.X.  
Albi Géomètre Expert (SARL) - 30, rue de Cron - 81000 ALBI

**PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE**

Point d'eau : Captage "Saint Roch"

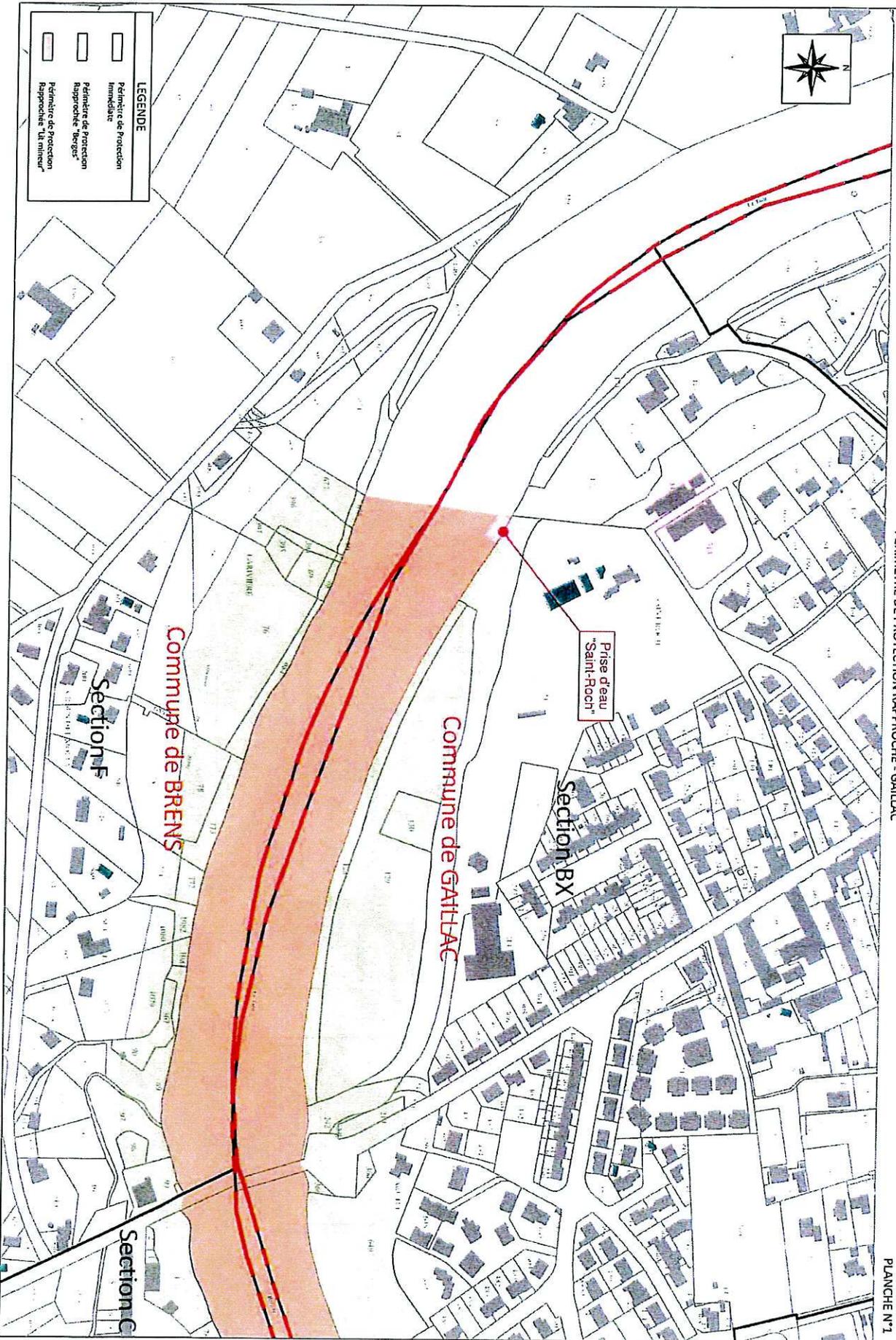
Commune : GAILLAC (81)

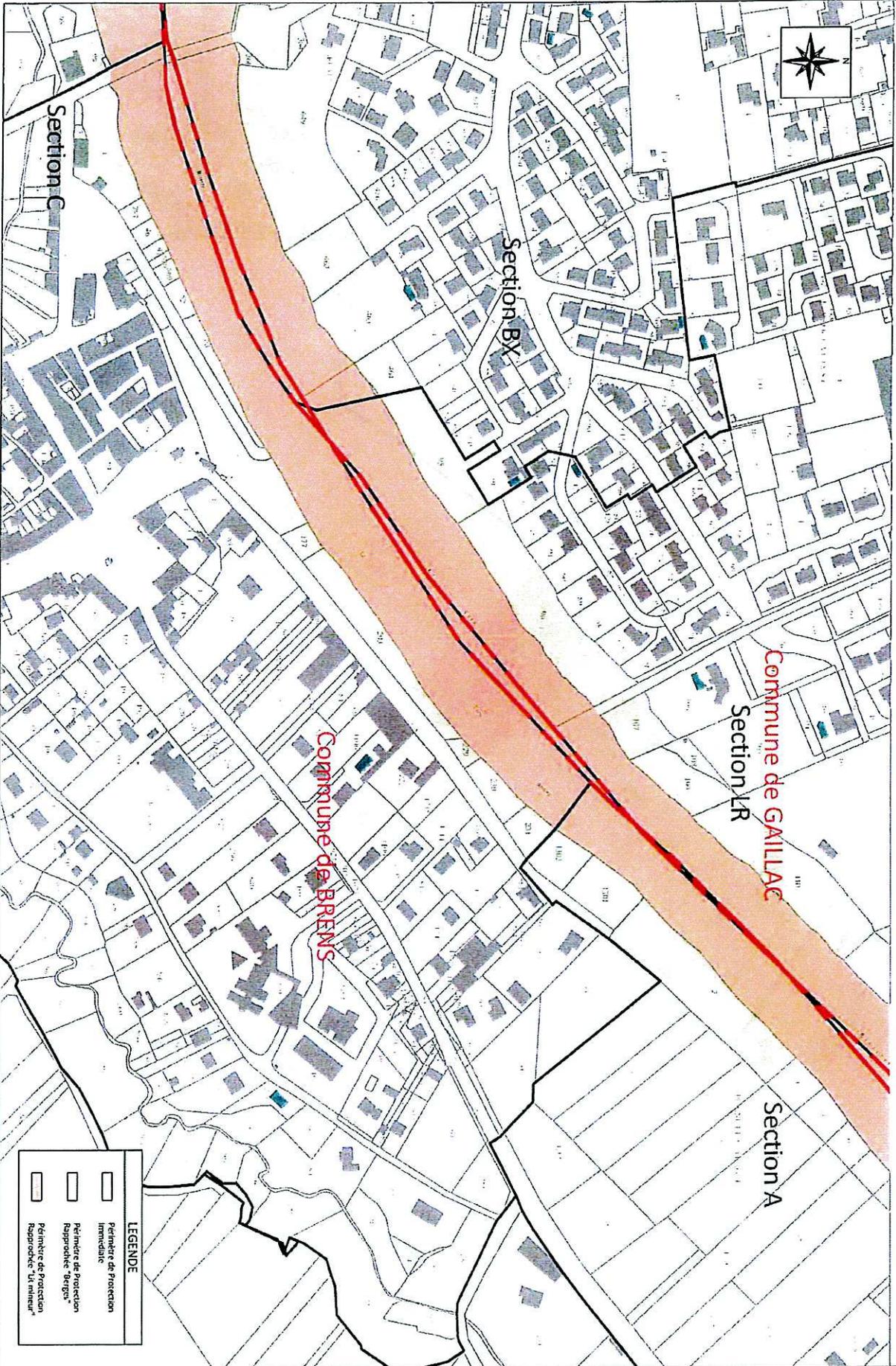
Indications Cadastres				Propriétaire(s)	Surfaces (m <sup>2</sup> ) données à titre indicatif				
Commune	Lieu dit	Section	Numéro		Nature	Surface cadastrale	Surface à acquérir	Surface restant au propriétaire	Surface soumise aux servitudes
GAILLAC	Saint Roch	BX	243	BP 21 GAILLAC 81601 GAILLAC CEDEX	8055	0	8055	200	5077
GAILLAC	Rue d'Huteau	BX	332	BP 21 GAILLAC 81601 GAILLAC CEDEX	2021	0	2021	1110	911
GAILLAC	Rue d'Huteau	BX	518	BP 21 GAILLAC 81601 GAILLAC CEDEX	2885	0	2885	2885	0



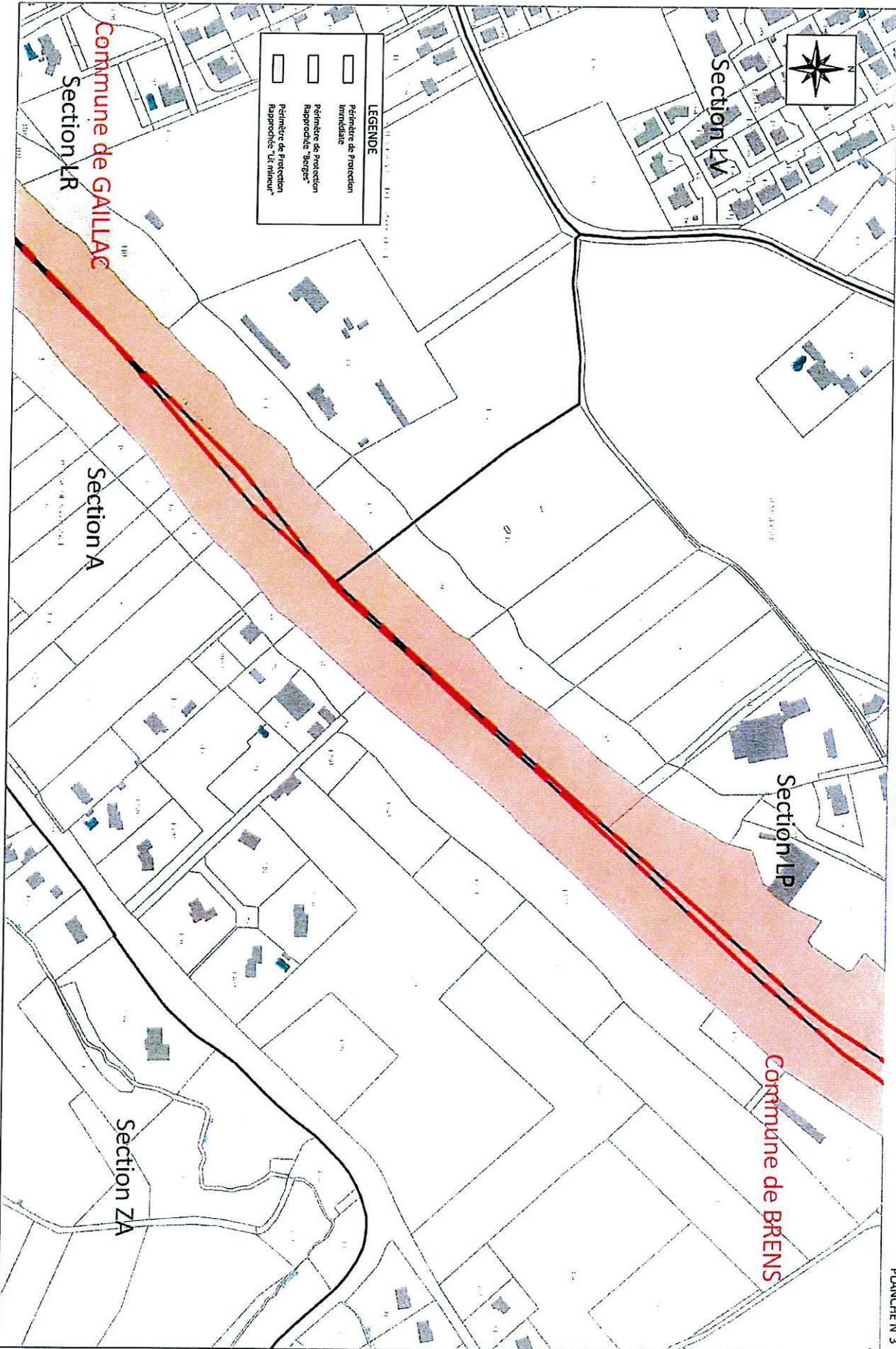


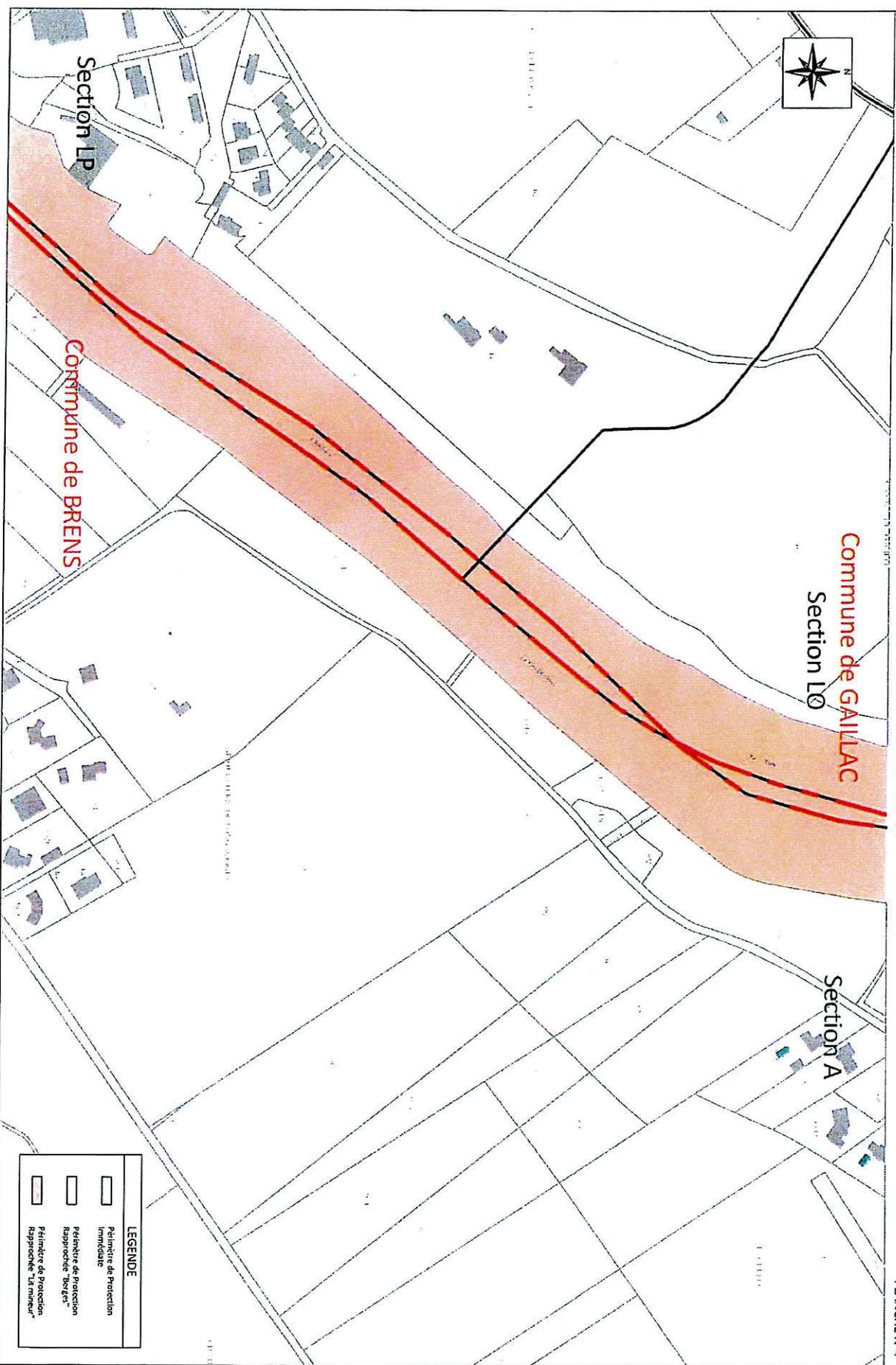
LEGENDE	
	Périmètre de Protection Immédiate
	Périmètre de Protection Rapproché "berges"
	Périmètre de Protection Rapproché "lit mineur"





LEGENDE	
	Perimetre de Protection rapproche
	Perimetre de Protection
	Perimetre de Protection rapproche 'sergès'
	Perimetre de Protection rapproche 'Ur mineur'





LEGENDE	
	Perimetre de protection rapproche
	Perimetre de protection rapproche - Gaillac
	Perimetre de protection rapproche 'la riviere'

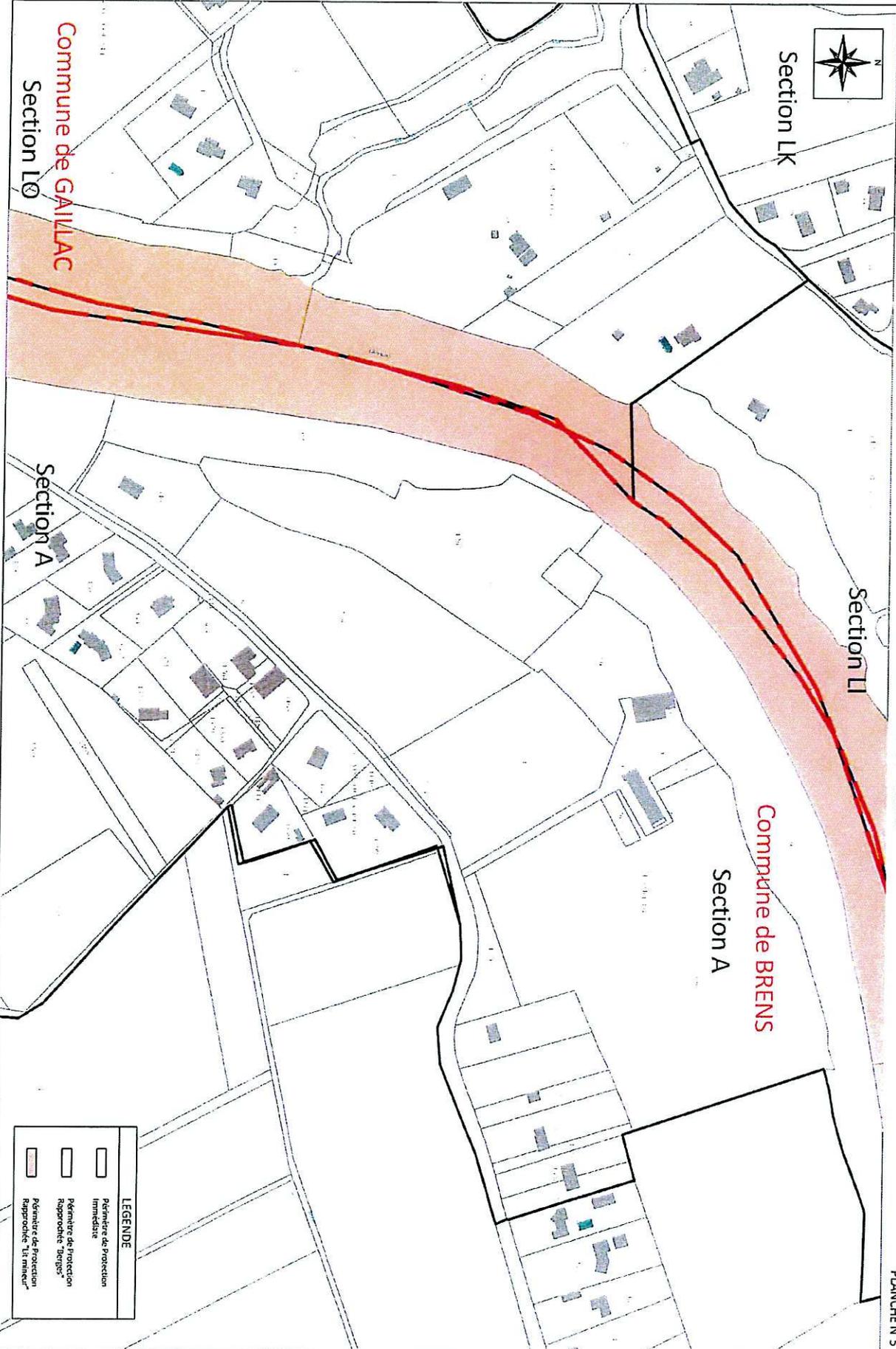


Section LK

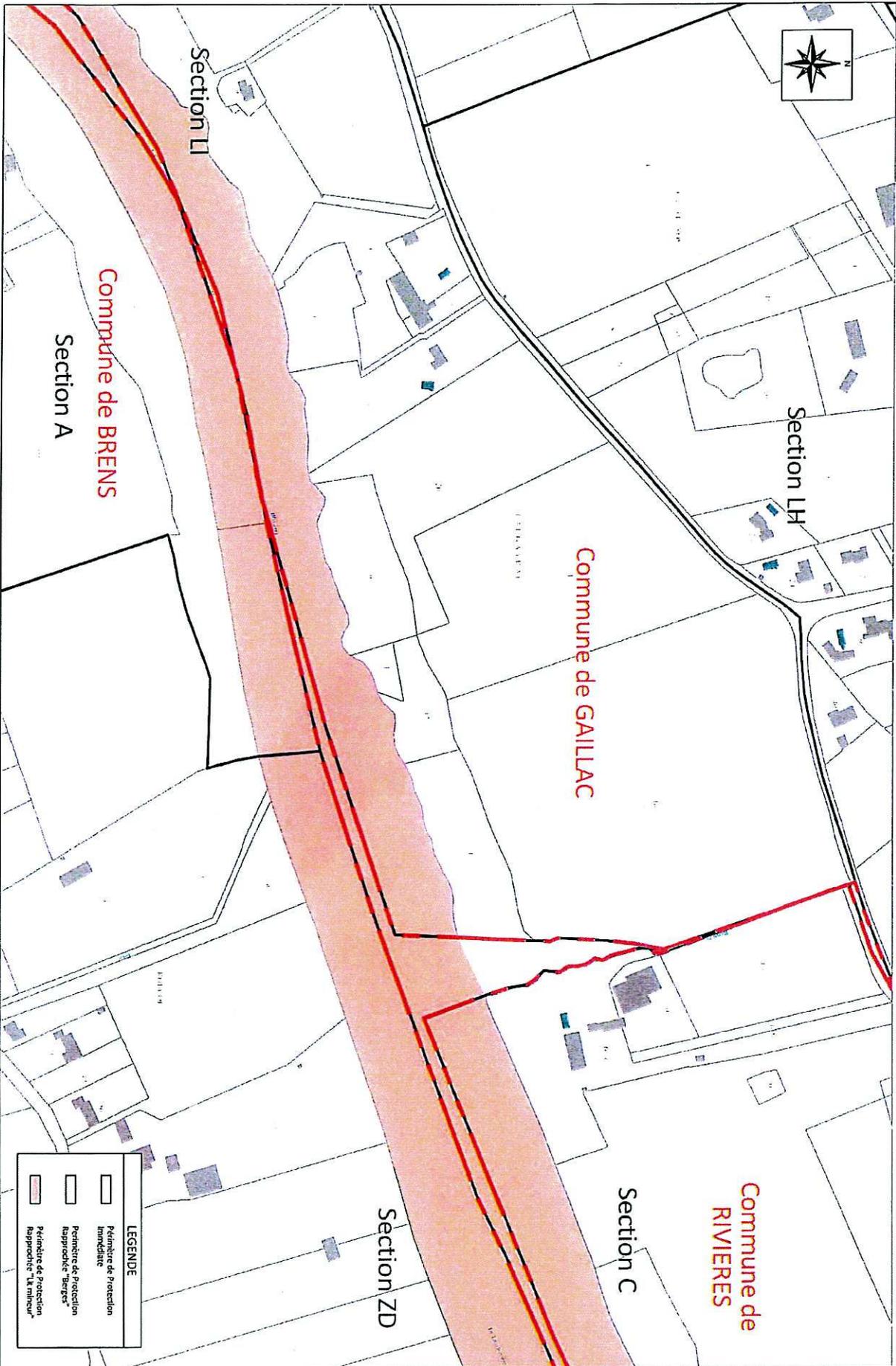
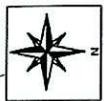
Section LI

Commune de BRENS  
Section A

Commune de GAILLAC  
Section LO



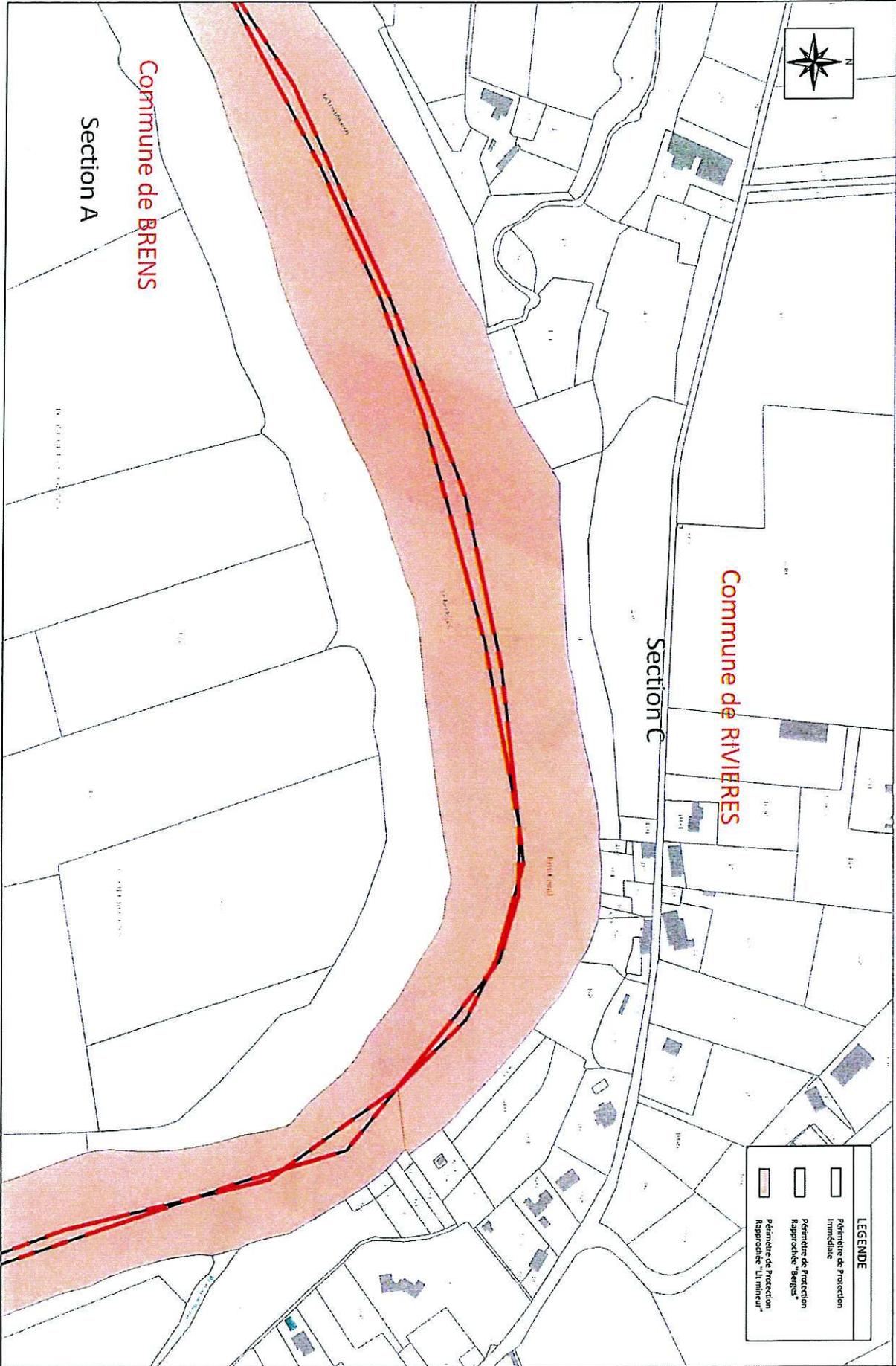
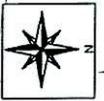
LEGENDE	
	Perimetre de Protection Immédiate
	Perimetre de Protection Rapproche "Berges"
	Perimetre de Protection Rapproche "U mineur"



LEGENDE	
	Périmètre de Protection rapproché
	Périmètre de Protection Immédiate
	Périmètre de Protection rapproché - Berges
	Périmètre de Protection rapproché - Usine(s)



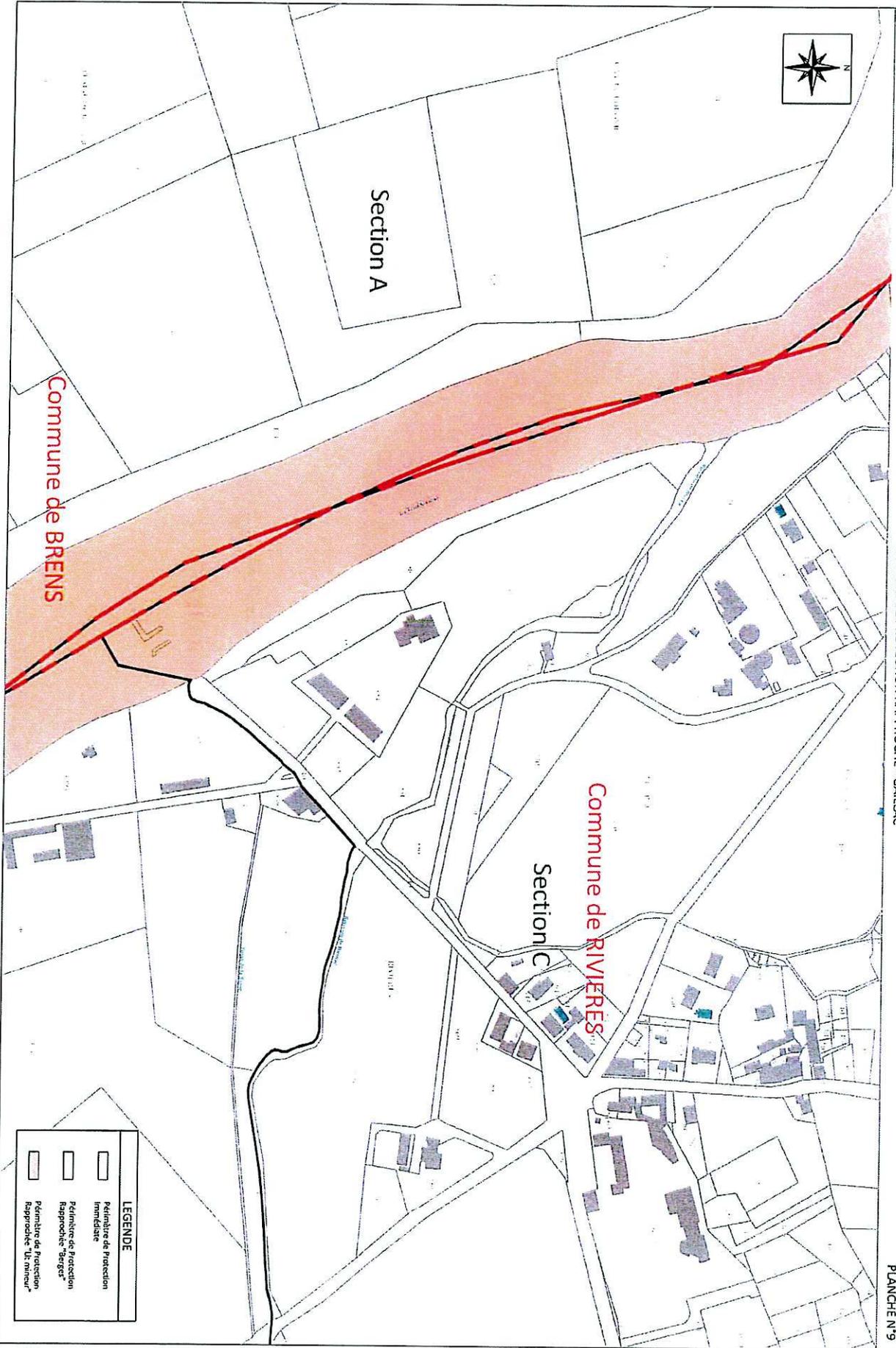
LEGENDE	
	Perimetre de Protection Immediate
	Perimetre de Protection Rapprochee "Berge"
	Perimetre de Protection Rapprochee "La mineur"



LEGENDE	
	Périmètre de Protection Immédiate
	Périmètre de Protection Rapproché "berges"
	Périmètre de Protection Rapproché "lit mineur"

Commune de BRENS  
Section A

Commune de RIVIERES  
Section C



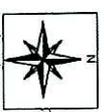
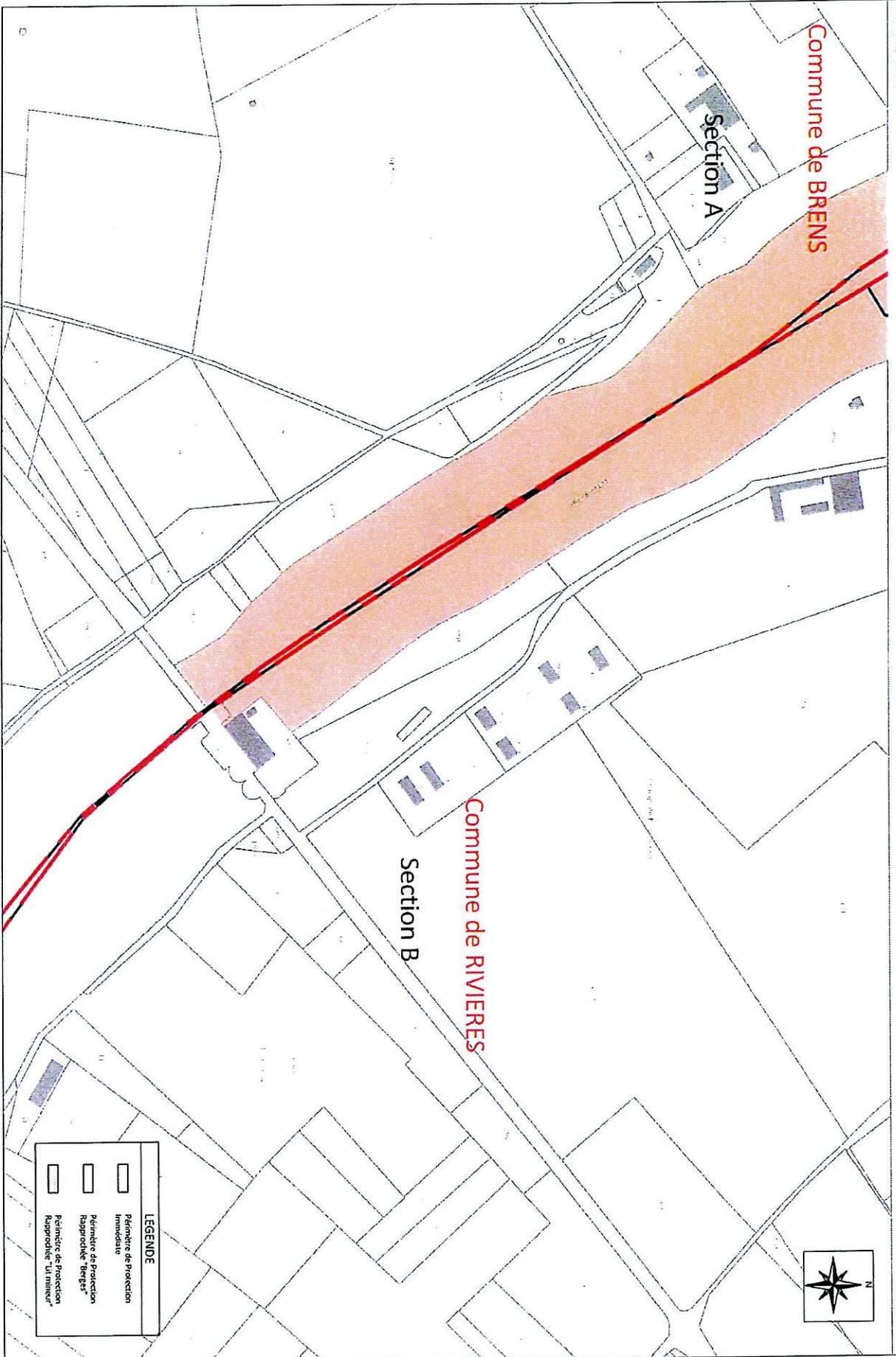
Commune de BRENS

Section A

Section C

Commune de RIVERES

LEGENDE	
	Perimetre de Protection Immediate
	Perimetre de Protection Rapproche "Berges"
	Perimetre de Protection Rapproche "Urbain"



LEGENDE	
	Perimetre de Protection Immediate
	Perimetre de Protection Rapproche "Berges"
	Perimetre de Protection Rapproche "Un milieu"

**PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

Point d'eau : Captage "SAINT ROCH"

Commune : GALLIAC (81)

Indications Cadastreales				Proprietaire(s)	Surfaces (m <sup>2</sup> ) donnees a titre indicatif					
Commune	Lieu dit	Section	Numero		Nature	Surface cadastrale	Surface a acquerir	Surface restant au proprietaire	Surface soumise aux servitudes	Surface titre de servitudes
BRENS	Plaine de sayraque	A01	002	Mme DURAND AT 81 17 rue Gustave Eiffel 81000 ALBI	Chrystel	4955	0	4955	4955	0
BRENS	Plaine de sayraque	A01	1301	Mme VIALARD 410 rue des rives 81600 BRENS	Ginette	1588	0	1588	1588	0
				M. STEFANON 19 rue de la poudrière 81000 ALBI	Guy					

Indications Cadastres				Propriétaires		Surfaces (m <sup>2</sup> ) données à titre indicatif					
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature			Surface cadastrale	Surface à acquérir	Surface restant au propriétaire	Surface soumise aux servitudes	Surface libre de servitudes

Mme STEFANON Monique  
81 che des saules  
81400 CARMALUX

M. STEFANON Joel  
39 rue Amiral Fleunier  
81000 ALBI

BRENS	Plaine de sayraque	A01	1302		Mme MALY 370 rue des rives 81600 BRENS	Gisele	1212	0	1212	1212	0
-------	--------------------	-----	------	--	--	--------	------	---	------	------	---

M. TREVISAN Albino  
370 rue des rives  
81600 BRENS

BRENS	Le village	C01	001				2477	0	2477	2477	0
-------	------------	-----	-----	--	--	--	------	---	------	------	---

Indications Cadastreales

Commune      Lieu dit      Section      Numéro      Nature

Propriétaire(s)

Surfaces (m²) données à titre indicatif

Surface cadastrale      Surface à acquérir      Surface restant au propriétaire      Surface soumise aux servitudes      Surface libre de servitudes

M. HIRISSOU  
25 rue coté de l'église  
81600 BRENS

Georges

M. HIRISSOU  
Rte de Vars  
81600 GAILLAC

Jean-Paul

M. HIRISSOU  
Rte de Vars  
81600 GAILLAC

Jean-Paul

M. HIRISSOU  
25 rue coté de l'église  
81600 BRENS

Georges

Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature	Propriétaire(s)	Surface cadastrale	Surface à acquérir	Surface restant au propriétaire	Surface soumise aux servitudes	Surface libre de servitudes
BRENS	Le village	C01	002		M. HIRISSOU Rte de Vars 81600 GAILLAC	102	0	102	102	0
BRENS	Le village	C01	003		M. HIRISSOU 25 rue coté de l'église 81600 BRENS	201	0	201	201	0

Indications Cadastres

Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature	Propriétaire(s)	Surface cadastrale	Surface à acquérir	Surface restant au propriétaire	Surface soumise aux servitudes	Surface libre de servitudes
---------	----------	---------	--------	--------	-----------------	--------------------	--------------------	---------------------------------	--------------------------------	-----------------------------

M. HIRISSOU Jean-Paul  
Rte de Vians  
81600 GAILLAC

M. HIRISSOU Georges  
25 rue cole de l'église  
81600 BRENS

BRENS Le village C01 046  
M. TERRANCLE Didier  
Lendrivet  
81470 PUECHOURSI

M. CAUX Jean-Baptiste  
19 rue Roquemaurel  
Bat 0  
31330 GRENADE SUR GARONNE

BRENS Le village C01 047  
161 0 161 161 0

Indications Cadastrielles

Commune      Lieu dit      Section      Numéro      Nature

Propriétaire(s)

Surfaces (m²) données à titre indicatif

Surface cadastrale      Surface à acquérir      Surface restant au propriétaire      Surface soumise aux servitudes      Surface libre de servitudes

M. LAUTARD      Gilbert  
 441 che des aubepines  
 84840 LAPALUD

Mme MARBEZY      Gilberte  
 3 pl de l'église  
 81600 BRENS

Mme LAUTARD      Danielle  
 200 che de douzil  
 81600 BRENS

Mme PEREZ-ORTEGA      Josefa  
 57 rue du bruloir  
 95000 CERGY

M. PEREZ      Alfonso  
 24 rue Etienne Billiares  
 31150 FENOUILLET

BRENS      Le village      C01      052

343      0      343      343      0

Indications Cadastres

Commune	Lieu dit	Section	Numero	Nature	Propriétaire(s)	Surface cadastrale	Surface à acquérir	Surface restant au propriétaire	Surface soumise aux servitudes	Surface libre de servitudes
BRENS	Le village	C01	053		M. PEREZ 1 rpt Henry Dunant App A13 31170 TOURNEFEUILLE	821	0	821	821	0

Mme PEREZ  
STE CECILE D'AVES  
9272 che Touize  
81600 GALLLAC

Pascalie

Mme PEREZ  
14 rue Voltaire  
81000 ALBI

Incarnation

M. PEREZ  
8 quater che du roussimort  
81270 FROUZINS

Jean-Marc

Mairie  
81600 BRENS  
COMMUNE DE  
BRENS

Indications Cadastres

Commune	Lieu dit	Section	Numero	Nature	Propriétaire(s)	Surface cadastrale	Surface à acquérir	Surface restant au propriétaire	Surface soumise aux servitudes	Surface libre de servitudes
---------	----------	---------	--------	--------	-----------------	--------------------	--------------------	---------------------------------	--------------------------------	-----------------------------

BRENS	Le village	C01	177		M. ROUGE 58 che de Fargues 81600 AUSSAC	420	0	420	420	0
-------	------------	-----	-----	--	---	-----	---	-----	-----	---

BRENS	Le village	C01	203		Maitre 81600 BRENS	2454	0	2454	2454	0
-------	------------	-----	-----	--	-----------------------	------	---	------	------	---

BRENS	Le village	C01	229		M. BONNEFOI 470 rue de Rieucourt 81600 BRENS	270	0	270	270	0
-------	------------	-----	-----	--	--	-----	---	-----	-----	---

BRENS	Le village	C01	230		M. CATHALA Au bourg 81600 BRENS	864	0	864	864	0
-------	------------	-----	-----	--	---------------------------------------	-----	---	-----	-----	---

BRENS	Le village	C01	231			712	0	712	712	0
-------	------------	-----	-----	--	--	-----	---	-----	-----	---

Indications Cadastreales

Commune    Lieu dit    Section    Numéro    Nature

Propriétaire(s)

M. BONNEFOI    Yvon  
 470 rue de Rieucourt  
 81600 BRENS

Surfaces (m<sup>2</sup>) données à titre indicatif

Surface cadastrale	Surface à acquérir	Surface restant au propriétaire	Surface soumise aux servitudes	Surface libre de servitudes
--------------------	--------------------	---------------------------------	--------------------------------	-----------------------------

BRENS	Le village	C01	787						
-------	------------	-----	-----	--	--	--	--	--	--

Mme BARTHE    Gabrielle  
 32 rue Max de Tonnac  
 81600 GAILLAC

BRENS	Le village	C01	793	309	0	309	309	0	0
-------	------------	-----	-----	-----	---	-----	-----	---	---

Mairie  
 81600 BRENS  
 COMMUNE DE  
 BRENS

BRENS	Le village	C01	869	3796	0	3796	1190	2606	
-------	------------	-----	-----	------	---	------	------	------	--

M. CHAUSSOUNET Jean-Francois  
 7 pl de l'église  
 81600 BRENS

BRENS	Le village	C01	870	228	0	228	228	0	0
-------	------------	-----	-----	-----	---	-----	-----	---	---

Indications Cadastrielles

Commune : Lieu dit : Section : Numéro : Nature :

Propriétaire(s)

Surfaces (m<sup>2</sup>) données à titre indicatif

Surface cadastrale      Surface à acquérir      Surface restant au propriétaire      Surface soumise aux servitudes      Surface libre de servitudes

Mme PELISSOU Michelle  
5 pl de l'église  
81600 BRENS

BRENS	La riviere	F01	066	Mme DELPECH ép RIEUX 545 che de Labouysiere 81600 BRENS	Monique Rene	125	0	125	125	0
-------	------------	-----	-----	--	-----------------	-----	---	-----	-----	---

M. RIEUX Vincent  
306 che de Cornbis  
81600 BRENS

M. RIEUX Rene  
545 che de Labouysiere  
81600 BRENS

BRENS	La riviere	F01	067			28	0	28	28	0
-------	------------	-----	-----	--	--	----	---	----	----	---

Indications Cadastres

Commune      Lieu dit      Section      Numéro      Nature

Propriétaire(s)

Surfaces (m<sup>2</sup>) données à titre indicatif

Surface cadastrale      Surface à acquérir      Surface restant au propriétaire      Surface soumise aux servitudes      Surface libre de servitudes

M.      RIEUX      Vincent  
306 che de Combis  
81600      BRENS

M.      RIEUX      Rene  
545 che de Labouysiere  
81600      BRENS

Mme      DELPECH      Monique  
ép      RIEUX      Rene  
545 che de Labouysiere  
81600      BRENS

Mme      PEYRIE      Anne  
ép      SCARBEL  
285 che de Labouysiere  
81600      BRENS

M      SCARBEL      Michel  
285 che de Labouysiere  
81600      BRENS

BRENS      La riviere      F01      068

189      0      189      189      0

Indications Cadâstrales

Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature	Propriétaire(s)	Surfaces (m²) données à titre indicatif:				
						Surface cadastrale	Surface à acquérir	Surface restant au propriétaire	Surface soumise aux servitudes	Surface libre de servitudes

BRENS	La riviere	F01	069		M. SCARBEL 285 che de labouyssiere 81600 BRENS	690	0	690	690	0
-------	------------	-----	-----	--	--	-----	---	-----	-----	---

Mme PEYRIE Anne  
ép SCARBEL  
285 che de labouyssiere  
81600 BRENS

BRENS	La riviere	F01	076		M. RIEUX 545 che de Labouyssiere 81600 BRENS	8425	0	8425	8425	0
-------	------------	-----	-----	--	--	------	---	------	------	---

M. RIEUX Rene  
545 che de Labouyssiere  
81600 BRENS

M. RIEUX Vincent  
306 che de Combis  
81600 BRENS

Indications Cadastres

Commune    Lieu dit    Section    Numéro    Nature

Propriétaire(s)

Surface cadastrale

Surface à acquérir

Surface restant au propriétaire

Surface soumise aux servitudes

Surface libre de servitudes

Surfaces (m²) données à titre indicatif

Mme DELPECH Monique  
ép RIEUX Rene  
545 che de Labouysiere  
81600 BRENS

BRENS    La riviere    F01    078

M. RIEUX Vincent  
306 che de Comblis  
81600 BRENS

2070    0    2070    2070    0

BRENS    Sul Mouly    F01    089

Mme LECLERCQ Anne  
ép MELLOUL Jean  
104 av Saint Maur  
59110 LA MADELEINE

M. LECLERCQ Philippe  
1138 rte de Bonnaz  
74250 FILLINGES

1710    0    1710    1377    333

Indications Cadastres

Commune    Lieu dit    Section    Numéro    Nature

Propriétaire(s)

Surfaces (m²) données à titre indicatif

Surface cadastrale    Surface à acquérir    Surface restant au propriétaire    Surface soumise aux servitudes    Surface libre de servitudes

M. LECLERCQ François  
2 b rue Saint Blaise  
59800 LILLE

Mme LECLERCQ Béatrice  
ép CHOTEAU  
97 av du parc de Lescure  
33000 BORDEAUX

Mme LECLERCQ Béatrice  
ép CHOTEAU  
97 av du parc de Lescure  
33000 BORDEAUX

M. LECLERCQ Philippe  
1138 rte de Bonnaz  
74250 FILLINGES

M. LECLERCQ François  
2 b rue Saint Blaise  
59800 LILLE

BRENS    SUI Mouty    FO1    090

16    0    16    16    0

Indications Cadastres

Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature	Propriétaire(s)	Surfaces (m <sup>2</sup> ) données à titre indicatif				
						Surface cadastrale	Surface à acquérir	Surface restant au propriétaire	Surface soumise aux servitudes	Surface libre de servitudes
BRENS	Sul Mouly	F01	091	M. RIEUX 306 che de Cornbis 81600 BRENS	Vincent	790	0	790	30	760
BRENS	Sul Mouly	F01	097	Mme PEYRIE ép SCARBEL 285 che de labouyssiere 81600 BRENS	Anne	2080	0	2080	1205	875
BRENS	Sul Mouly	F01	098	M. SCARBEL 285 che de labouyssiere 81600 BRENS	Michel	440	0	440	440	0

Indications Cadastriales

Commune      Lieu dit      Section      Numéro      Nature

Propriétaire(s)

Surfaces (m²) données à titre indicatif

Surface cadastrale

Surface à acquérir

Surface restant au propriétaire

Surface soumise aux servitudes

Surface libre de servitudes

Mme PEYRIE  
ép SCARBEL  
285 che de labouyssiere  
81600 BRENS  
Anne

M. SCARBEL  
285 che de labouyssiere  
81600 BRENS  
Michel

Mme PEYRIE  
ép SCARBEL  
285 che de labouyssiere  
81600 BRENS  
Anne

M. SCARBEL  
285 che de labouyssiere  
81600 BRENS  
Michel

Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature	Propriétaire(s)	Surface cadastrale	Surface à acquérir	Surface restant au propriétaire	Surface soumise aux servitudes	Surface libre de servitudes
BRENS	Av de la Fedarie	F01	099		M. SCARBEL 285 che de labouyssiere 81600 BRENS Michel	990	0	990	979	11
BRENS	Sul Mouly	F01	1079		M. SCARBEL 285 che de labouyssiere 81600 BRENS Michel	1402	0	1402	1402	0

Indications Cadastres

Commune	Lieu dit	Section	Numero	Nature	Proprietaire(s)	Surfaces (m <sup>2</sup> ) donnees a titre indicatif					
						Surface cadastrale	Surface a acquerir	Surface restant au propriétaire	Surface soumise aux servitudes	Surface libre de servitudes	
BRENS	Sul Mouly	F01	1080	Ml 194 che crous del mouly 81600 BRENS	Mme BORIELLO ép DRIF 194 che crous del mouly 81600 BRENS	Eric	478	0	478	478	0
					Mme MOLINIER 192 che crous del mouly 81600 BRENS	Mireille					

BRENS	Sul Mouly	F01	1081	Mme MOLINIER 192 che crous del mouly 81600 BRENS	Mireille	266	0	266	266	0
-------	-----------	-----	------	--	----------	-----	---	-----	-----	---

BRENS	Sul Mouly	F01	1082	Mme MOLINIER 192 che crous del mouly 81600 BRENS	Mireille	564	0	564	498	66
-------	-----------	-----	------	--	----------	-----	---	-----	-----	----

Indications Cadastreales

Commune Lieu dit Section Numéro Nature

Propriétaire(s)

Surfaces (m²) données à titre indicatif

Surface cadastrale

Surface à acquérir

Surface restant au propriétaire

Surface soumise aux servitudes

Surface libre de servitudes

Mme BORIELLO  
ép DRIF  
194 che crous del mouly  
81600 BRENS  
Stéphanie  
Eric

M. DRIF  
194 che crous del mouly  
81600 BRENS  
Eric

Mme LECLERCQ  
ép CHOTEAU  
97 av du parc de Lescure  
33000 BORDEAUX  
Béatrice

Mme LECLERCQ  
ép MELLOUL  
104 av Saint Maur  
59110 LA MADELEINE  
Anne  
Jean

M. LECLERCQ  
1138 rte de Bonnaz  
74250 FILLINGES  
Philippe

BRENS Sul Mouly F01 367

1034

0

1034

1034

0

Indications Cadastres

Commune	Lieu dit	Section	Numero	Nature	Proprietaire(s)	Surface cadastrale	Surface à acquérir	Surface restant au propriétaire	Surface soumise aux servitudes	Surface libre de servitudes
BRENS	La riviere	F01	394		M. RIEUX 306 che de Combis 81600 BRENS	350	0	350	350	0
BRENS	La riviere	F01	395		M. RIEUX 545 che de Labouysiere 81600 BRENS	560	0	560	560	0

M. RIEUX  
545 che de Labouysiere  
81600 BRENS

Mime DELPECH  
ép RIEUX  
545 che de Labouysiere  
81600 BRENS

M. LECLERCO  
2 b rue Saint Blaise  
59800 LILLE

Vincent

Rene

Surfaces (m²) donnees à titre indicatif

Indications Cadastres

Commune      Lieu dit      Section      Numéro      Nature

Propriétaire(s)

Surfaces (m<sup>2</sup>) données à titre indicatif

Surface cadastrale      Surface à acquérir      Surface restant au propriétaire      Surface soumise aux servitudes      Surface libre de servitudes

M. RIEUX  
545 che de Labouyssiere  
81600 BRENS

Rene

M. RIEUX  
306 che de Combis  
81600 BRENS

Vincent

Mme DELPECH  
ép RIEUX  
545 che de Labouyssiere  
81600 BRENS

Monique  
Rene

BRENS      La riviere      FO1      396

Mme DELPECH  
ép RIEUX  
545 che de Labouyssiere  
81600 BRENS

Monique  
Rene

1700

0

1700

1700

0

M. RIEUX  
545 che de Labouyssiere  
81600 BRENS

Rene

Indications Cadastrielles

Commune	Lieu dit	Section	Numero	Nature	Proprietaire(s)	Surface cadastrale	Surface à acquérir	Surface résiliant au propriétaire	Surface soumise aux servitudes	Surface libre de servitudes
---------	----------	---------	--------	--------	-----------------	--------------------	--------------------	-----------------------------------	--------------------------------	-----------------------------

M. RIEUX  
306 che de Combis  
81600 BRENS  
Vincent

BRENS La riviere F01 397 320 0 320 320 0

Mme DELPECH  
ép RIEUX  
545 che de Labouysiere  
81600 BRENS  
Monique  
Rene

M. RIEUX  
545 che de Labouysiere  
81600 BRENS  
Rene

M. RIEUX  
306 che de Combis  
81600 BRENS  
Vincent

BRENS La riviere F01 673 1017 0 1017 1017 0

Indications Cadastres

Commune    Lieu dit    Section    Numéro    Nature

Propriétaire(s)

Surfaces (m<sup>2</sup>) données à titre indicatif

Surface cadastrale    Surface à acquérir    Surface restant au propriétaire    Surface soumise aux servitudes    Surface libre de servitudes

M. RIEUX  
545 che de Labouyssiere  
81600 BRENS

Rene

M. RIEUX  
306 che de Combis  
81600 BRENS

Vincent

Mme DELPECH  
ép RIEUX  
545 che de Labouyssiere  
81600 BRENS

Monique  
Rene

M. RIEUX  
306 che de Combis  
81600 BRENS

Vincent

BRENS    La Riviere    F01    675

145

0

145

145

0

Mme DELPECH  
ép RIEUX  
545 che de Labouyssiere  
81600 BRENS

Monique  
Rene

Indications Cadastres

Commune    Lieu dit    Section    Numéro    Nature

Propriétaire(s)

Surfaces (m<sup>2</sup>) données à titre indicatif

Surface cadastrale    Surface à acquérir    Surface restant au propriétaire    Surface soumise aux servitudes    Surface libre de servitudes

M. RIEUX  
545 che de Labouysiere  
81600 BRENS

Rene

BRENS    La riviere    F01    684

M. RIEUX  
306 che de Cornbis  
81600 BRENS

Vincent

1022

0

1022

1022

0

M. RIEUX  
545 che de Labouysiere  
81600 BRENS

Rene

Mme DELPECH  
ép RIEUX  
545 che de Labouysiere  
81600 BRENS

Monique  
Rene

BRENS    La riviere    F01    772

432

0

432

432

0

Indications Cadastriales

Commune    Lieu dit    Section    Numero    Nature

Propriétaire(s)

Surfaces (m<sup>2</sup>) données à titre indicatif

Surface cadastrale

Surface à acquérir

Surface restant au propriétaire

Surface soumise aux servitudes

Surface libre de servitudes

Mme MARTIN  
ép ALEGRE  
360 che crous del mouly  
81600 BRENS  
Michele

M. ALEGRE  
360 che crous del mouly  
81600 BRENS  
Michel

M. RIEUX  
306 che de Combis  
81600 BRENS  
Vincent

Commune	Lieu dit	Section	Numero	Nature	Propriétaire(s)	Surface cadastrale	Surface à acquérir	Surface restant au propriétaire	Surface soumise aux servitudes	Surface libre de servitudes
BRENS	La riviere	F01	773		M. RIEUX 306 che de Combis 81600 BRENS Vincent	1224	0	1224	1224	0
BRENS	La riviere	F01	774		Mme MARTIN ép ALEGRE 360 che crous del mouly 81600 BRENS Michele	1068	0	1068	399	669

Indications Cadastres

Commune    Lieu dit    Section    Numéro    Nature

Propriétaire(s)

Surfaces (m<sup>2</sup>) données à titre indicatif:

Surface cadastrale    Surface à acquérir    Surface restant au propriétaire    Surface soumise aux servitudes    Surface libre de servitudes

M. ALEGRE    Michel  
360 che crous del mouly  
81600    BRENS

BRENS    La rivere    F01    775

M. RIEUX    Vincent  
306 che de Cornbis  
81600    BRENS

3474    0    3474    100    3374

GALLAC    Saint Roch    BX    128

Mairie  
BP21  
81601    COMMUNE DE GALLAC  
GALLAC CEDEX

3282    0    3282    3282    0

GALLAC    Saint Roch    BX    129

Mairie  
BP21  
81601    COMMUNE DE GALLAC  
GALLAC CEDEX

17065    0    17065    17065    0

GALLAC    Saint Roch    BX    130

1262    0    1262    1262    0

Indications Cadastres

Commune	Lieu dit	Section	Numero	Nature	Proprietaire(s)	Surface cadastrale	Surface a acquirir	Surface restant au proprietaire	Surface soumise aux servitudes	Surface libre de servitudes
---------	----------	---------	--------	--------	-----------------	--------------------	--------------------	---------------------------------	--------------------------------	-----------------------------

COMMUNE DE  
GAILLAC  
Mairie  
BP21  
81601  
GAILLAC CEDEX

SA COOP ST  
ROCH  
59 rte de Biens  
81600  
GAILLAC

GAILLAC Saint Roch BX 219

594 0 594 594 0

GAILLAC Saint Roch BX 220

COMMUNE DE  
GAILLAC  
Mairie  
BP21  
81601  
GAILLAC CEDEX

60 0 60 60 0

GAILLAC Saint Roch BX 221

COMMUNE DE  
GAILLAC  
Mairie  
BP21  
81601  
GAILLAC CEDEX

188 0 188 58 130

GAILLAC Saint Roch BX 242

1260 0 1260 1260 0

Indications Cadastreales

Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature	Propriétaire(s)	Surface cadastrale	Surface à acquitr	Surface restant au propriétaire	Surface soumise aux servitudes	Surface libre de servitudes
---------	----------	---------	--------	--------	-----------------	--------------------	-------------------	---------------------------------	--------------------------------	-----------------------------

Mairie  
BP21  
81601  
GAILLAC CEDEX

GAILLAC Saint Roch BX 243 8055 0 8055 2778 5277

COMMUNE DE  
GAILLAC

Mairie  
BP21  
81601  
GAILLAC CEDEX

GAILLAC Saint Roch BX 244 226 0 226 47 179

COMMUNE DE  
GAILLAC

Mairie  
BP21  
81601  
GAILLAC CEDEX

GAILLAC Barutel BX 364 296 0 296 296 0

COMMUNE DE  
GAILLAC

Mairie  
BP21  
81601  
GAILLAC CEDEX

GAILLAC Barutel BX 366 165 0 165 165 0

Indications Cadastres

Commune Lieu dit Section Numéro Nature

Propriétaire(s)

Surfaces (m²) données à titre indicatif

Surface cadastrale Surface à acquérir Surface restant au propriétaire Surface soumise aux servitudes Surface libre de servitudes

COMMUNE DE  
GAILLAC

Mairie  
BP21  
81601 GAILLAC CEDEX

GAILLAC Barutel BX 462

M. CABAUSSSEL Jacques  
20 pl des sorbiers  
31240 ST JEAN

2002 0 2002 2002 0

Mme MONTEILLET Nicole  
20 pl des sorbiers  
31240 ST JEAN

GAILLAC Barutel BX 463

Mme FLAMAZZO Marie  
epx VERRI Robert  
9 rue Claude Monet  
81600 GAILLAC

3067 0 3067 2484 583

GAILLAC Barutel BX 464

1104 0 1104 1104 0

Indications Cadastres

Commune    Lieu dit    Section    Numéro    Nature

Propriétaire(s)

Surface cadastrale

Surface à acquérir

Surface restant au propriétaire

Surface soumise aux servitudes

Surface libre de servitudes

Surfaces (m²) données à titre indicatif

COMMUNE DE  
GAILLAC  
Mairie  
BP21  
81601  
GAILLAC CEDEX

GAILLAC    20 av  
Toulouse  
Lautreac    BX    649

12229

0

12229

7275

4954

COMMUNE DE  
GAILLAC  
Mairie  
BP21  
81601  
GAILLAC CEDEX

GAILLAC    L'hortaisse    LR    095

3280

0

3280

3072

208

COMMUNE DE  
GAILLAC  
Mairie  
BP21  
81601  
GAILLAC CEDEX

GAILLAC    L'hortaisse    LR    096

5490

0

5490

5490

0

COMMUNE DE  
GAILLAC  
Mairie  
BP21  
81601  
GAILLAC CEDEX

GAILLAC    Château de  
Pouille    LR    107

1380

0

1380

1380

0

Indications Cadastres

Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature	Propriétaire(s)	Surface cadastrale	Surface à acquir	Surface restant au propriétaire	Surface soumise aux servitudes	Surface libre de servitudes
					M. DELDOSSI 136 rue de Pouille 81600 GAILLAC					
					M. DELDOSSI 136 rue de Pouille 81600 GAILLAC					

GAILLAC Château de Pouille LR 108

Mme ARCAMBAL  
époux DELDOSSI  
136 rue de Pouille  
81600 GAILLAC

Michelle  
Daniel

500

0

500

500

0

M. DELDOSSI  
136 rue de Pouille  
81600 GAILLAC

Daniel

GAILLAC Château de Pouille LR 109

Mme ARCAMBAL  
époux DELDOSSI  
136 rue de Pouille  
81600 GAILLAC

Michelle  
Daniel

1712

0

1712

1712

0

Indications Cadastres

Commune	Lieu dit	Section	Numero	Nature	Proprietaire(s)	Surfaces (m <sup>2</sup> ) donnees a titre indicatif					
						Surface cadastrale	Surface a acquerir	Surface restant au proprietair	Surface soumise aux servitudes	Surface libre de servitudes	
GAILLAC	Chateau de Pouille	LR	110		M. DELDOSSI 136 rue de Pouille 81600 GAILLAC	Daniel	4868	0	4868	4868	0
					Mme DAYDE époux MAYZOU 83 rue de Pouille 81600 GAILLAC	Marguerite					
					M. MAYZOU 9 gr grand rue 81400 CARMALUX	Jacques					
					M. MAYZOU 85 rue de Pouille 81600 GAILLAC	Jean Pierre					
					Mme MAYZOU époux DUPUY 168 rue de Pouille 81600 GAILLAC	Marie Claude					

Indications Cadastres

Commune	Lieu dit	Section	Numero	Nature	Propriétaire(s)	Surfaces (m <sup>2</sup> ) données à titre indicatif					
					Mime époux 93 b av St Exupery 81600 MAYZOU FRAISEAU GAILLAC	Montique	Surface cadastrale	Surface à acquérir	Surface restant au propriétaire	Surface soumise aux servitudes	Surface libre de servitudes

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE – Prise d'eau de Saint Roch – GAILLAC

